



Barbara Bindner

**Intervention lors de la conférence EFFAT du 11 décembre 2009 à Copenhague
"Combattre le changement climatique - garantir les emplois "**

La situation en France

Lors de la campagne présidentielle de 2006/2007 le sujet de l'environnement a été très médiatisé et tous les candidats ont signé le "pacte pour l'environnement" proposé par des ONG.

Cet engagement a pris la forme d'une démarche de concertation sur plusieurs mois de l'année 2007, appelée "le Grenelle de l'environnement". Grenelle est le nom donné aux consultations publiques sur des sujets majeurs depuis la consultation publique de mai 1968 au ministère du travail de la rue de Grenelle. L'accord conclu à cette époque a constitué par ailleurs un tournant dans les lois sociales. Parmi ses mesures figurent la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise et l'alignement du salaire minimum en agriculture au salaire minimum en industrie pour un seul et unique SMIG, revalorisé de 25 %.

Le Grenelle de l'Environnement de 2007 a réuni pendant plusieurs mois 5 types d'acteurs : des associations écologistes, des représentants des employeurs et de syndicats de travailleurs, des élus et des représentants de l'administration. Ils se sont penchés sur les différents aspects dans plusieurs groupes de travail thématiques:

- Groupe 1 : Lutter contre le changement climatique et maîtriser la demande d'énergie
Groupe 2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles
Groupe 3 : Instaurer un environnement respectueux de la santé
Groupe 4 : Adopter des modes de production et consommation durables : agriculture, agroalimentaire, pêche, distribution, forêt, usages durables des territoires
Groupe 5 : Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance
Groupe 6 : Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi

Le secteur agroalimentaire et l'emploi sont surtout impactés par les mesures retenues par le groupe 4 mais également par une partie des actions du groupe 4, 5 et 6.

Le **Groupe 4 " Adopter des modes de production et consommation durables : agriculture, agroalimentaire, pêche, distribution, forêt, usages durables des territoires"** s'est mis d'accord sur un grand nombre d'actions à 3 horizons :

- LT (10-15 ans) : programmes de recherche et formation pour diversifier les systèmes agricoles
- MT (5 ans) : fortes améliorations des itinéraires et systèmes connus
- mesures immédiates pour effet d'entraînement.

VOICI LES DIFFERENTS OBJECTIFS ET LES MESURES PROPOSEES :

A) 100 % agriculture durable à terme

- 1) 2008 mettre en place une démarche de certification/notation environnementale à plusieurs niveaux, avec un niveau minimal et un niveau maximal de Haute Valeur Environnementale
- 2) 2012 viser 50 % des exploitations dans la démarche

Mesure immédiate : engager la définition de référentiels par territoires et par grande production avec l'ensemble des acteurs ; Bonus installation en HVE ; interprofession : établissement contrats types producteurs / distributeurs

B) Satisfaire les attentes environnementales de la société

- 1) Atteindre 10 % de produits HVE hors culture biologique d'ici 2013 ; dès 2008 intégrer des prescriptions environnementales dans les labels administratifs
- 2) Atteindre 6 % SAU en culture biologique en 2010 et 20 % en 2020
- 3) 2012 : atteindre 20 % bio dans restauration collective (10 % du marché de l'alimentation)

Mesures immédiates : introduction dans labels administrés, objectifs quantifiés dans contrat quadriennal INAO ; relever plafond aides bio, 2008 engager contractualisation pluriannuelle producteur/distributeur avec objectifs quantitatifs ; 2007 élaboration contrat type restauration collective bio par la profession, les collectivités et CE volontaires

C) Réduire les pollutions diffuses

- 1) Interdire l'usage de substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme
- 2) Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant les pollutions par les nitrates et le phosphore en 5 - 10 ans
- 3) supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressources en eau d'ici 2012
- 4) promouvoir les variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis-à-vis des intrants
- 5) Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages d'ici 2012

Mesures immédiates : liste de substances interdites à compter 2008, 2010, 2012 en fonction capacités de substitution (env. 50 molécules) ; améliorer qualité de l'offre de conseil pour itinéraires diversifiés et garantir l'indépendance

2008 : homologuer des substances naturelles avec procédure simplifiée

2008 : guide de bonnes pratiques de traitement, rendre obligatoire

En discussion : interdiction traitement aérien, obligation de formation pour traiter, incitations économiques proportionnelles à toxicité des produits, relever niveau redevance pour pollution diffuses dans la loi sur l'eau ; démarche de même ampleur pour autres polluants chimique dangereux (Reach ?) ; développer la couverture des sols dès prochaine campagne ; non consensuel : redevance sur engrais chimiques à affecter à mesures agro-environnementales, interdiction phosphates dans lessives

Dès 2008 opérations innovantes de gestion de ressources et gestion collective par la profession, inciter à mieux adapter les cultures à disponibilité eau ; non consensuel : dès 2008 augmentation de la redevance irrigation à payer aux agences de ; l'eau, élaboration plan national de création de retenues de substitution

Dès 2008 généraliser dans le dispositif d'évaluation des variétés leur dépendance vis-à-vis de l'eau, des pesticides, de l'azote, pondération suffisante de ces critères, étendre aux variétés déjà inscrites. ; Lancer les plans d'action pour protection captages et restreindre à MT les dérogations ; Inclure dans la loi la possibilité d'adopter des règles de protection sur territoire par majorité qualifiée d'acteurs d'un territoire - extension à tous

PLU : objectifs chiffrés lutte contre régression SAU et limiter l'étalement urbain

Dès 2008 écolabel des produits de la pêche

Non consensuel : quotas individualisé pêche thon rouge en Méditerranée

D) Restaurer la biodiversité et avoir des actions territorialement cohérentes

- 1) Constituer une trame verte nationale, c'est à dire une infrastructure agro-écologique constituée d'espaces protégés et reliés entre eux.
Des divergences sur modalités existent entre les différents acteurs : territoire géré par acteurs publics ou définition d'une superficie par exploitation.
- 2) Agir fortement sur la pêche

Mesures immédiates : campagne 2008 bandes enherbées d'au moins 5 m le long masses d'eau

PLU : contenu minimal définition de cahier des charges à respecter pour chaque activité sur le territoire de la trame verte

E) Dès 2008 réorienter fondamentalement la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durables

- 1) Revoir les priorités assignées à la recherche en agriculture et renouveler le mode de pilotage et d'action
- 2) Former en 5 ans 20 % des agriculteurs aux techniques intégrant l'environnement (jeunes, accompagnement terrain, formations prioritaires techniciens Chambres)
- 3) Qualifier en HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012

Mesures immédiates :

Dès 2008 grand programme de recherche appliquée sur réseau de référence plusieurs milliers d'agriculteurs, lycées agricoles, Cirad, INRA, chambres, instituts techniques et tous les acteurs du développement agricole, coopératif,...; développer dans réglementation les formations alternatives aux sanctions

Dès 2008 module sur biodiversité et effets environnementaux des intrants dans formation

F) autres mesures :

- développement circuits courts, éducation consommateur, préservation sols agricoles, démarche environnement filière par filière, sélection génétique
- accroître l'autonomie énergétique des exploitations (30 % autonomes en 2013)
- système d'information environnemental d'ici 2010

Désaccord sur agro/biocarburants : ADEME réalisation d'un écobilan complet de la filière sous 18 mois, avec l'ensemble des facteurs et incidences sur territoire national et échelle mondiale

*Mesures immédiates : dès 2008 introduction dans programmes scolaires module ciblé sur écologie et consommation durable
Liste spécifique variétés anciennes au catalogue des semences*

LES PRINCIPALES MESURES DU GROUPE 2 "BIODIVERSITE" QUI CONCERNENT L'AGRICULTURE :

A) Stopper partout la perte de la biodiversité

- trame verte nationale : gestion intégrée du territoire
- protection biodiversité forestière et mobilisation des filières locales, l'origine locale des bois à privilégier, marchés publics avec 100 % bois certifiés.
- effort accru de protection des patrimoines naturels les plus remarquables et menacés (131 espèces) plan de conservation et de restauration

B) Organiser l'action en faveur de la biodiversité

- Dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales : introduction critère biodiversité et carbone : basculement de la taxation du capital et du travail vers une fiscalité sur la consommation d'espaces et ressources naturelles

C) Agir pour sauver la biodiversité planétaire, au-delà de nos frontières

- 5 postes affectés à la négociation environnementale dans les conventions, pour la prise en compte de critères environnementaux à l'OMC (clause d'exception pour la biodiversité),...

Les organisations syndicales seront fortement impactées par les mesures du **Groupe 5 " construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance"**.

Ce groupe a défini 4 objectifs :

- 1) la reconnaissance des partenaires environnementaux
- 2) une stratégie nationale de développement durable validée par le Parlement, associant les collectivités territoriales

3) décisions publiques : transparence, concertation et participation, accès à l'information, expertise et évaluation pluraliste, application effective

4) gouvernance d'entreprise intégrant l'environnement et le développement durable en tant qu'opportunités stratégiques et sources de création de valeur durable. Cet objectif appelle : implication des dirigeants, la responsabilisation des CA et instances de direction, instauration d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes externes, un élargissement des missions des IRP et renouvellement des thèmes de la négociation collective de branche et d'entreprise ; des dispositions adaptées aux types et la taille des entreprises.

Parmi les mesures proposées figure un programme d'actions : intégration du développement durable et éco-responsabilité des acteurs privés - environnement durable dans l'entreprise et sur les marchés

1) Renforcer le développement durable dans la stratégie et le "gouvernement " des entreprises

- facteurs ESG dans typologie des risques présentés au CA, introduction dans les rapports annuels, construire comptabilité sociale et environnementale, avec certification, extension obligation "reportings" au périmètre de consolidation comptable et aux filiales, étendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de reporting
- favoriser par type d'entreprises et filières, des jeux d'indicateurs au regard des enjeux sociaux et environnementaux, dans le cadre européen et international
- spécificités PME
- référentiels qualité par filière, avec objectifs environnementaux
- sanctions en cas de non- transmission
- responsabilité des dommages environnementaux et sociaux commis à l'étranger
- développer le management environnemental en favorisant la démarche européenne

Plusieurs points pour lesquels les membres des groupes de travail n'ont pas trouvé de consensus restent en débat : loi ou engagements volontaires, responsabilité environnementale des bailleurs de fonds, sous-traitants dans rapports d'informations.

2) Intégrer le DD dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales.

- environnement et DD comme mission CE et CHSCT
- associer IRP à l'élaboration des rapports de DD et encourager la création de commissions DD
- faciliter le recours à l'expertise au sein CE
- relations de dialogue ouvertes : abus salariés, riverains, collectivités, associations, services état sur thèmes des risques, de l'environnement, DD
- organisation d'un cadre procédural de traitement des alertes au sein de l'entreprise, dans des conditions protégeant le donneur d'alerte.

3) Assurer que l'information sur les acteurs et sur les produits favorise les comportements éco et socialement responsables et valoriser les bonnes pratiques

- étiquetage environnemental et social*labels d'entreprises responsables
- promouvoir l'investissement socialement responsable
- incitations financières
- réglementer la publicité et l'information
- développer l'éco-conception

Les actions proposées par le Groupe 6 " promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi" concernent tous les secteurs, y compris le secteur agroalimentaire.

- 1) améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable ; élaborer des indicateurs agrégés de développement durable tels que PIB vert, l'empreinte écologique ou le capital public naturel ; mettre en place et diffuser au parlement et auprès du public un tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation
- 2) donner une information écologique sur les produits et les services
- 3) promouvoir une publicité responsable
- 4) mobiliser les outils économiques en faveur de l'environnement
- 5) mettre en place une tarification efficace des nuisances liées aux transports
- 6) favoriser la recherche et le développement des technologies favorables à l'environnement
- 7) promouvoir une économie circulaire et de fonctionnalité
- 8) sensibiliser et former à l'écologie et au développement durable
 - collèges et lycées
 - filières professionnelles et supérieures

Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable : plans annuels de formation, GPEC, VAE, DIF et formation en alternance.

L'ensemble des propositions d'actions du Grenelle de l'environnement a débouché sur une loi de programmation du 3 août 2009 (Grenelle I). Un petit nombre de mesures a déjà été adopté, l'essentiel devra faire partie de la loi Grenelle II prévue pour le printemps 2010. Certaines actions devront être reprises dans des négociations spécifiques, par exemple l'élargissement des compétences des IRP à l'environnement, à l'occasion de la négociation sur la rénovation des IRP prévue pour 2010.

D'ores et déjà le ministère de l'agriculture et de la pêche a sorti en février 2009 un document d'orientation "objectif Terre 2020" qui reprend et précise les dispositions du groupe 4.

Le rôle des organisations syndicales consiste dans la dénonciation du retard pris par le gouvernement dans l'adoption des mesures, la prise de position sur les modalités d'application des objectifs et actions.

Le Grenelle de l'Environnement a permis aux organisations syndicales une première collaboration avec les associations et les ONG de l'environnement.